

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

Séance(s) du lundi 18 novembre 2019

## Articles, amendements et annexes



# SOMMAIRE

---

## **73<sup>e</sup> séance**

ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE ..... 3

## **74<sup>e</sup> séance**

ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE ..... 11

## 73<sup>e</sup> séance

### ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

*Texte adopté par la commission – n° 2401*

#### TITRE I<sup>ER</sup>

### LIBERTÉS LOCALES : CONFORTER CHAQUE MAIRE DANS SON INTERCOMMUNALITÉ

**Amendement n°944** présenté par M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot.

Rédiger ainsi le titre I<sup>er</sup> :

« Libertés locales : les relations entre le maire et l'intercommunalité »

#### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

**Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale**

#### Article 1<sup>er</sup>

① I. – La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

② « Sous-section 3

③ « Relations des maires avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

④ « Art. L. 5211-11-1. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue à l'article L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement ainsi que sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception ou à

l'élaboration des politiques de l'établissement. Si l'organe délibérant décide l'élaboration d'un tel pacte, il l'adopte dans les neuf mois qui suivent le renouvellement général.

⑤ « II. – *(Supprimé)*

⑥ « III. – Le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57.

⑦ « Le pacte peut prévoir la création de commissions spécialisées associant les maires et détermine leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1.

⑧ « Le pacte peut prévoir la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement.

⑨ « Le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

⑩ « Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le pacte peut prévoir la possibilité, par conventions de mise à disposition approuvées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de placer, dans le ressort territorial d'une commune membre et pour l'exercice des compétences prévues aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du II de l'article L. 5214-16 et aux 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du II de l'article L. 5216-5, des services de l'établissement sous l'autorité fonctionnelle du maire.

- 11 « IV. – Le pacte peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, selon la même procédure que pour son adoption.
- 12 « Art. L. 5211-11-2. – La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.
- 13 « La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.
- 14 « Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de deux réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »
- 15 II. – (*Non modifié*) Les articles L. 5211-40 et L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.
- 16 II *bis*. – L'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 17 « Dans chaque établissement public territorial, est créée une conférence des maires régie par l'article L. 5211-11-2. »
- 18 III. – Le II de l'article L. 5832-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 19 1° (Supprimé)
- 20 2° Le 4° est ainsi rédigé :
- 21 « 4° L'article L. 5211-40-1 ; ».

**Amendement n° 943** présenté par M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 1608** présenté par M. Rebeyrotte.

Rédiger ainsi cet article :

I. – La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

Sous-section 3

Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres

Art. L. 5211-11-1. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte, il l'adopte dans un délai de un an à compter du renouvellement général ou de l'opération prévue au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres et l'annexe à son règlement intérieur.

II. – Le pacte détermine :

1° Le cas échéant, la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence des maires mentionnée à l'article L. 5211-11-2 ;

2° Les modalités de mutualisation de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

3° Les modalités d'association des acteurs socio-économiques à la prise de décision ;

4° Les conditions dans lesquelles est mis en œuvre l'article L. 5211-57 ;

5° Éventuellement, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions créées dans les conditions prévues aux articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

6° Les moyens de renforcer les solidarités financières au sein du territoire, ainsi que les objectifs à poursuivre, le cas échéant, par la réalisation d'un pacte financier et fiscal entre l'intercommunalité et ses communes membres.

7° Le transfert éventuel au président des attributions de police spéciale des maires, sur tout ou partie des communes membres, lui permettant de réglementer, pour la durée du pacte de gouvernance et sous réserve de l'approbation du président et de chaque maire concerné :

- l'assainissement dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent, sans préjudice de l'article L. 2212-2, du présent code et par dérogation à l'article L. 1311-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique ;

- la collecte des déchets dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2224-16 ;

- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, par dérogation à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- la circulation et le stationnement dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation aux articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

- la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2213-33 ;

- l'habitat indigne grâce à la délégation des prérogatives prévues aux articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que l'établissement public de

coopération intercommunale est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat ou de politique de logement et du cadre de vie.

III. – Le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. La convention répond aux mêmes exigences que celles prévues à l'article L. 1111-8 ;

2° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut déléguer au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

IV. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

*Art. L. 5211-11-2.* – I. – La conférence des maires est une instance de coordination entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

II. – La conférence des maires est présidée de droit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et comprend, en outre, les maires des communes membres.

Elle se réunit, au moins une fois par trimestre, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la demande d'un tiers des maires.

Le présent II s'applique sous réserve des mesures prévues par le pacte de gouvernance mentionné à l'article L. 5211-11-1.

II. – Les articles L. 5211-40 et L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

II *bis*– L'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Dans chaque établissement public territorial, est créée une conférence des maires régie par l'article L. 5211-11-2. »

III. – Le II de l'article L. 5832-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le 2° , il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Les articles L. 5211-11-1 et L. 5211-11-2 ; »

2° Le 4° est ainsi rédigé :

4° L'article L. 5211-40-1 ; .

IV. – Le A du I. de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« – A. – Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2224-16, lorsqu'un syndicat mixte est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce syndicat les attributions lui permettant de réglementer cette activité, dès lors que les pactes de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre prévus à l'article L. 5211-11-1 n'en ont pas déterminé le transfert aux présidents de ces établissements.

Ce transfert a lieu à l'expiration du délai prévu au I. de l'article L. 5211-11-1. »

**Amendement n° 676** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – L'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ne peut être candidat à la présidence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un conseiller communautaire battu lors du scrutin municipal précédant ladite élection ».

**Amendement n° 1582** présenté par M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres »

**Amendement n° 80** présenté par M. Cinieri.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , leurs communes membres, les regroupements de communes et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1264** présenté par M. Bru, M. Baudu, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman, n° 1583 présenté par Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin et n° 1612 présenté par M. Rebeyrotte.

Substituer à l'alinéa 4 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 5211-11-1.* – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élabore un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement.

« Les modalités et le calendrier prévisionnel d'élaboration du pacte sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

« L'organe délibérant de l'établissement adopte le pacte dans un délai de douze mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou de l'opération prévue au premier alinéa du présent I après avis des conseils municipaux des communes membres. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1265** présenté par M. Bru, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman et n° 1584 présenté par M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

Substituer à l'alinéa 4 les trois alinéas suivants :

« Art. L. 5211-11-1. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élabore un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement, sauf opposition expresse de deux tiers au moins des maires de ces communes, formulée dans le mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'établissement.

« Les modalités et le calendrier prévisionnel d'élaboration du pacte sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

« L'organe délibérant de l'établissement adopte le pacte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou de l'opération prévue au premier alinéa du présent I après avis des conseils municipaux des communes membres.

**Amendement n° 67** présenté par M. Cinieri.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Après chaque »

les mots :

« Dans les trois mois qui suivent le ».

**Amendement n° 4** présenté par M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cinieri, M. Pauget, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Herbillon, M. Reda, M. Perrut, M. Schellenberger et Mme Genevard.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Après chaque »

les mots :

« Dans les quatre mois qui suivent le ».

**Amendement n° 859** présenté par Mme Yolaine de Courson, M. Haury, Mme Limon, M. Kokouendo, Mme Brulebois, M. Sermier, M. Perrot, Mme Sarles, M. Kervran, M. Lauzzana, Mme Dalloz, M. Cellier, Mme Rauch, Mme Trisse, M. Duvergé, M. Simian, Mme Jacqueline Dubois et Mme Hammerer.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« municipaux »,

insérer les mots :

« et de l'organe délibérant ».

**Amendement n° 1585 rectifié** présenté par Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve et M. Martin.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à la première occurrence des mots :

« à l'article »,

les mots :

« aux articles L. 5211 5-1 A ou ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 81** présenté par M. Cinieri, n° 430 présenté par M. Rolland, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc et M. Emmanuel Maquet et n° 480 présenté par M. Viala, M. Reda, M. Schellenberger, M. Bazin, M. Lurton, M. Cattin, M. Nury, M. Gosselin, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Bouchet, M. Boucard, M. Hetzel, M. Brun, Mme Kuster, Mme Ramassamy, Mme Lacroute, M. Lorion, Mme Poletti, M. Forissier, M. Marleix et M. Dive.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« inscrit »

les mots :

« peut inscrire ».

**Amendement n° 101** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bouchet, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Forissier, M. Rémi Delatte, M. Furst, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin et M. Vatin.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« délibération »,

insérer les mots :

« à bulletin secret, ».

**Amendement n° 82** présenté par M. Cinieri.

À la première phrase de l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« établissement »

insérer les mots :

« dont elles sont membres ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 295 rectifié** présenté par M. Vatin et n° 802 rectifié présenté par M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door et M. Schellenberger.

I. – Rétablir le II de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« II. – Le pacte détermine :

« 1° Le cas échéant, la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence des maires mentionnée à l'article L. 5211-11-2 ;

« 2° Les modalités de mutualisation de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 3° Les modalités d'association des acteurs socio-économiques à la prise de décision ;

« 4° Les conditions dans lesquelles est mis en œuvre l'article L. 5211-57 ;

« 5° Éventuellement, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions créées dans les conditions prévues aux articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

« 6° Les moyens de renforcer les solidarités financières au sein du territoire, ainsi que les objectifs à poursuivre, le cas échéant, par la réalisation d'un pacte financier et fiscal entre l'intercommunalité et ses communes membres. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 8.

**Amendement n° 1586** présenté par M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« établissement »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 4.

II. – En conséquence, rétablir l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« II. – Le pacte fixe les modalités d'association des acteurs socio-économiques et de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement, et, le cas échéant, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement mis en place dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10-1. ».

**Amendement n° 1590** présenté par M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

Rétablir ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Le pacte fixe les modalités d'association des acteurs socio-économiques et de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement, et, le cas échéant, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement mis en place dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10-1.

**Amendement n° 410** présenté par Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Potier, M. Saulignac, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou à l'élaboration »

les mots :

« , la mise en œuvre ou l'évaluation ».

**Amendement n° 374** présenté par Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Carvounas, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon,

M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Si l'organe délibérant décide l'élaboration d'un tel pacte, il l'adopte »

les mots :

« L'organe délibérant adopte ce pacte ».

**Amendement n° 86** présenté par M. Cinieri.

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« Si ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« , il »

le mot :

« et ».

**Amendement n° 930** présenté par Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Potier, M. Saulignac, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« l'élaboration ».

**Amendement n° 461** présenté par M. Saddier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland et M. Brun.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« adopte »,

insérer les mots :

« , après avis des communes membres, ».

**Amendement n° 634** présenté par M. Balanant.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« trois ».

**Amendement n° 83** présenté par M. Cinieri.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« quatre ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 84** présenté par M. Cinieri et n° 375 présenté par Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Bartistel, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Carvounas, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« six ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 155** présenté par M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin, n° 1382 présenté par Mme Lemoine, M. Brindeau, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller et n° 1587 présenté par Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve et M. Martin.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« douze »

**Amendement n° 1588** présenté par M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ou les opérations prévues au premier alinéa du présent I après avis des conseils municipaux des communes membres. »

**Amendement n° 319** présenté par Mme Descamps et M. Morel-À-L'Huissier.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dès lors que l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, est systématiquement évoquée la question de la création d'un conseil de développement. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1266 rectifié** présenté par M. Bru, M. Baudu, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit,

Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman et n° 1589 rectifié présenté par Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le pacte vise à définir les moyens de gouvernance mis en place par l'établissement public de coopération intercommunale pour conduire l'élaboration de ses politiques publiques, leur mise en œuvre et la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires. »

**Amendement n° 1591** présenté par Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve et M. Martin.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le pacte peut comprendre toute disposition en cohérence avec son objet tel que défini au présent article.

**Amendement n° 1099** présenté par Mme Charrière.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Lorsque le pacte prévoit la création de commissions spécialisées, une commission dédiée à la transparence de l'action publique locale est obligatoirement créée. »

**Amendement n° 1267** présenté par M. Bru, M. Baudu, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 :

« Le pacte fixe, en outre, les modalités de fonctionnement de ces conférences territoriales des maires. »

**Amendement n° 1362** présenté par Mme Mette et Mme Maud Petit.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir les modalités et les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis consultatif sur des sujets d'intérêt communautaire. »

**Amendement n° 1513** présenté par M. Rebeyrotte.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La conférence des maires est obligatoirement saisie pour avis avant toute délibération de l'organe délibérant relative à la modification des statuts de l'établissement, à la détermination des compétences exercées, à son périmètre, à son adhésion à un autre établissement public et à son budget. Le pacte de gouvernance peut prévoir les autres domaines dans lesquels l'avis préalable de la conférence des maires doit être recueilli. »

**Amendement n° 376** présenté par Mme Pires Beaune, Mme Untermaier, Mme Battistel, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Carvounas, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot,

M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La conférence des maires ou à défaut le bureau est obligatoirement saisie pour avis avant toute délibération de l'organe délibérant relative à la modification des statuts de l'établissement, à la détermination des compétences exercées, à son périmètre, à son adhésion à un autre établissement public et à son budget. Le pacte de gouvernance prévu à l'article L. 5222-11-1 du présent code peut prévoir les autres domaines dans lesquels l'avis préalable de la conférence des maires doit être recueilli. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 352** présenté par M. Damaisin, n° 520 présenté par Mme Corneloup, M. Bony, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Lacroute et M. Leclerc, n° 580 présenté par M. Schellenberger, n° 963 présenté par M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, Mme Auconie, Mme de La Raudière, M. Naegelen, Mme Magnier, M. Lagarde, M. Meyer Habib, M. Ledoux et Mme Descamps, n° 1028 présenté par M. Cinieri, n° 1216 présenté par M. Rebeyrotte et n° 1366 présenté par Mme Mette.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte détermine les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret ».

**Amendement n° 1124** présenté par M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir l'instauration de délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret. »

**Amendement n° 532** présenté par M. Naegelen, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Auconie, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Warsmann.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte prévoit les mutualisations dépassant le cadre territorial des entités qui la composent vis-à-vis des communes tiers, des établissements publics de coopération intercommunale et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, pouvant être associés au processus de mutualisation défini par ledit pacte pour la réalisation d'un projet commun. »

**Amendement n° 579** présenté par M. Schellenberger, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Duby-Muller, M. Viry, M. Straumann, Mme Lacroute, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Brun, M. Masson, M. Lurton, M. Sermier, M. Forissier, M. Rolland, M. Bazin, M. Boucard, Mme Louwagie et M. Cinieri.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut déterminer les règles relatives à l'exercice, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une compétence transférée. Ces règles définies lors du transfert s'appliquent alors de manière

contraignante et durable à l'exercice de ladite compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

**Amendement n° 1269** présenté par M. Baudu, M. Bru, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par convention, déléguer l'exercice de tout ou partie d'une compétence relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. La convention répond aux mêmes exigences que celles prévues à l'article L. 1111-8 ; »

**Amendement n° 1232** présenté par M. Rebeyrotte.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte détermine où se situent les pôles de service communautaire sur le territoire communautaire »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1268** présenté par M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman, n° 1394 présenté par M. Houlié, M. Vuilletet, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénack Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonovandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnara, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian,

Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilos-

sian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarriu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riottot, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, Mme Thillaye, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, M. Véran, Mme Wonner, M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche et n° 1573 présenté par M. Baudu et Mme Lemoine.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir les objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes-hommes au sein des organes de gouvernances et des commissions de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».